

Nombre de
Membres en
Exercice
15

Présents
12

Votants
12

Date de la
Convocation
12/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt six, le dix huit juin
à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPUIS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BROCARD
Béatrice, FAVARON Jacques, CAREL Katia, FERREOL Thomas,
MELLADO Nicolas. PATOUILLARD Emilie, RIBOUAT Valérie,
TORRES Edith, SOUQUE Philippe.

EXCUSES : BLACHON Daniel, BONELLO Maryline, RIEU Sébastien.

OBJET DE LA
DELIBERATION

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026/06/03

**Convention de mise à
disposition d'un terrain
communal à la société
KEV AUTO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de
mise à disposition d'un terrain communal entre la commune et la société
KEV AUTO dont l'activité est au 14 rue Louis Duplay à St Victor
Malescours.

Cette convention consiste à la mise à disposition d'une partie du terrain
communal, environ 600 m², situé section C n° 203 chemin du Lagunage qui
permettra à cette société qui entretient et répare des véhicules automobiles
de garer ses voitures en sécurité et ainsi d'éviter les stationnements gênants
le long de la route départementale 231.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à
l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer les
démarches nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

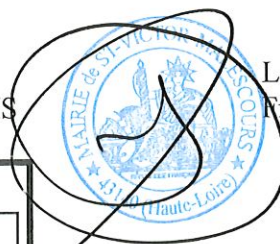
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Yves BOMPUIS

Le secrétaire de séance,
Frédéric TEYSSIER

AR Prefecture

043-214302275-20260618-2026_06_03-DE
Reçu le 02/07/2026



Convention de mise à disposition d'un terrain communal
entre la commune de Saint-Victor-Malescours et la Société KEV AUTO

La présente convention est conclue entre

D'une part,

La Commune de Saint-Victor-Malescours, représentée par son Maire, Monsieur BOMPUIS Yves, dûment habilité par délibération n° 2026/06/03 du 18 juin 2026

Ci-après dénommée « la Commune »

Et d'autre part,

La société KEV AUTO n° SIRET 911 397 610 00021 dont le siège est situé 14 rue Louis Duplay – 43140 St Victor Malescours représentée par Monsieur Kévin PERRET.

Ci-après dénommé « Le Preneur »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède un terrain vacant situé chemin du lagunage section C n° 203 d'une superficie de 3465 m².

La société KEV AUTO – entretien et réparation de véhicules automobiles – située 14 rue Louis Duplay ne dispose pas de places suffisantes pour garer ses différents véhicules et afin d'éviter des stationnements gênant le long de la route départementale 231 la commune décide de mettre à disposition de la Société KEV AUTO une partie du terrain communal mentionné ci avant.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de la Société KEV AUTO une partie du terrain section C n° 203, situé chemin du lagunage, pour une superficie de 600 m² environ qui permettra au preneur le stationnement de 15 voitures maximum toutes déplaçables. Plus aucune voiture en stationnement n'est autorisée le long de la route départementale 231 au niveau du numéro 14 rue Louis Duplay.

.../...

Article 2 : Obligations des parties

2.1 Cette mise à disposition entraîne la pleine et entière jouissance du bien au profit du preneur qui en assure ainsi la garde au sens de l'article 1384 alinéa 1^{er} du Code civil.

Par conséquent, la Commune ne peut être recherchée au titre de la responsabilité du fait des choses si le bien mis à disposition est cause génératrice d'un dommage pendant la durée de validité de la convention.

2.2 Le preneur accepte le terrain dans l'état dans lequel il le trouve le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucuns travaux.

2.3 Le preneur s'engage à entretenir le terrain en bon état et le rendra au terme de la présente convention en parfait état. Toute amélioration ou embellissement éventuels effectués par le preneur sera aux seuls frais et charges du preneur.

2.4 Le preneur est tenu de toutes les obligations afférentes à sa qualité, à savoir entre autres, la couverture de tous les risques que le preneur peut encourir pendant la durée d'occupation.

2.5 Un état des lieux sera contradictoirement établi entre les parties lors de l'entrée en jouissance et sera comparé avec l'état de sortie. Le preneur sera tenu de remédier, matériellement et/ou financièrement, aux éventuelles dégradations perpétrées durant la mise à disposition (pollution du sol éventuellement), et ceci dans les plus brefs délais.

2.6 Le preneur s'engage à disposer seul des locaux sus-définis et à ne pas les sous-louer sans l'accord de la commune.

2.7 Le preneur s'engage à laisser un libre accès au reste de la parcelle non concernée par la convention.

Article 3 : Dispositions financières et durée de la convention

3.1 Cette occupation est consentie pour un montant de 240,00 € pour un an, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, payable en 1 fois à la signature de la convention.

3.2 Le preneur s'engage, au terme de la présente convention, à quitter et à libérer les lieux sus définis sans autres formalités.

.../...

Article 4 : Résiliation de la convention

Si le preneur ne respecte pas les obligations figurant dans la présente convention, la Commune se réserve la faculté de résilier celle-ci, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 3 mois, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

La lettre de résiliation sera adressée au preneur en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Litiges

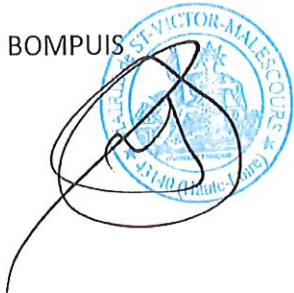
En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Victor-Malescours, le 1^{er} juillet 2026

Pour la Commune de ST VICTOR MALESCOURS

Le Maire, Yves BOMPUIS



Pour la Société KEV AUTO

KEV AUTO
14 RUE LOUIS DUPLAY
43140 SAINT VICTOR MALESCOURS
TEL: 06-68-53 16 50
SIRET: 91139761000021

